RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	CIBA ANTIBAK PEROX NO3
UFI	:	MFQD-C7D2-3S0D-NAUE
Code de produit	:	HD10809
Type de produit	:	Détergent,Produits biocides (désinfectants)
Groupe de produits	:	Produit commercial
Autres moyens d'identification	:	Codes produits PROP : 255535 / 255536 / 255595

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Industriel,Désinfectant pour usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	:	Détergents Biocide selon le règlement UE 528/2012

1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur
GROUPE PAREDES
1, rue Georges Besse
69745 GENAS
FRANCE
T 04 72 47 47 47
contact@paredes.fr , www.paredes.fr

Fabricant
STOCKMEIER France | Cleaning Solutions SAS
BP 89152 Saint-Jacques de la Lande
F 35091 RENNES CEDEX 09
FRANCE
T +33 (0)2 99 29 46 60
fds@stockmeier.fr, www.stockmeier.fr/cleaning-solutions

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Met. Corr. 1	H290
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	H332
Skin Corr. 1B	H314

Eye Dam. 1	H318

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée. Réagit violemment au contact de l'eau. Risque de projections.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS05 GHS07

CLP Mention d'avertissement : Danger

Contient : péroxyde d'hydrogène, solution à ...%; acide nitrique ...% [C ≤ 70 %]

Mentions de danger (Phrases H) :
H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.

Conseils de prudence (Phrases P) :
P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P260 - Ne pas respirer les aérosols, brouillards, fumées, gaz, poussières, vapeurs.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Mentions de danger complémentaires : EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
acide nitrique ...% [C ≤ 70 %] (Note B)	N° CAS: 7697-37-2 N° CE (EINECS): 231-714-2 N° Index UE: 007-030-00-3	≥ 15 – < 20	Ox. Liq. 3, H272 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=2,65 mg/l) Skin Corr. 1A, H314
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) (Note B)	N° CAS: 7722-84-1 N° CE (EINECS): 231-765-0 N° Index UE: 008-003-00-9 N° REACH: 01-2119485845-22	≥ 1 – < 5	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=431 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=11 mg/l/4h) Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 112-34-5 N° CE (EINECS): 203-961-6 N° Index UE: 603-096-00-8 N° REACH: 01-2119475104-44	≥ 1 – < 5	Eye Irrit. 2, H319

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
acide nitrique ...% [C ≤ 70 %]	N° CAS: 7697-37-2 N° CE (EINECS): 231-714-2 N° Index UE: 007-030-00-3	(5 ≤ C < 20) Skin Corr. 1B; H314 (20 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A; H314 (65 ≤ C ≤ 100) Ox. Liq. 3; H272
péroxyde d'hydrogène, solution à ...%	N° CAS: 7722-84-1 N° CE (EINECS): 231-765-0 N° Index UE: 008-003-00-9 N° REACH: 01-2119485845-22	(5 ≤ C < 8) Eye Irrit. 2; H319 (8 ≤ C < 50) Eye Dam. 1; H318 (35 ≤ C < 50) Skin Irrit. 2; H315 (35 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3; H335 (50 ≤ C < 70) Skin Corr. 1B; H314 (50 ≤ C < 70) Ox. Liq. 2; H272 (70 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A; H314 (70 ≤ C ≤ 100) Ox. Liq. 1; H271

Note B - Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours	:	INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Après inhalation	:	Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec la peau	:	Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec les yeux	:	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Après ingestion	:	NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation	:	Nocif par inhalation. Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile. Saignements de nez.
- contact avec la peau	:	Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures.
- contact avec les yeux	:	Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion	:	Grave brulûre des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l’incendie

5.1. Moyens d’extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
Agents d’extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	:	La dilution et la neutralisation sont exothermiques.
Danger d’explosion	:	Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.
Réactions dangereuses	:	Réaction violente lors d’apport d’eau sur un acide concentré.
Mesures générales	:	Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	:	Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
Equipements de protection particuliers des pompiers	:	Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
Autres informations	:	Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
Procédures d'urgence	:	Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
Procédures d'urgence	:	Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement	:	Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.
Procédés de nettoyage	:	Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Neutralisation : Neutraliser avec de la chaux ou du carbonate de soude. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

Autres informations	:	Matériaux et substances à proscrire (contact) : Les acides concentrés sont très corrosifs vis-à-vis de la plupart des métaux. Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.
Conditions de stockage	:	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine fermé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Ne pas mettre en contact avec les produits chlorés. Craint le gel.
Produits incompatibles	:	Oxydant. Produit(s) chloré(s). Réaction exothermique avec risques de projection lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Bases (la dilution et la neutralisation sont exothermiques).
Matières incompatibles	:	Métaux légers.
Température de stockage	:	0 – 30 °C
Matériaux d'emballage	:	Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène. Acier inoxydable. Acier doux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygénée)

VME (OEL TWA)	1,5 mg/m³
	1 ppm
Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
IOELV TWA (mg/m³)	67,5 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	10 ppm
IOELV STEL (mg/m³)	101,2 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	15 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)éthanol
VME (OEL TWA)	67,5 mg/m³
	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	101,2 mg/m³
	15 ppm
Remarque (FR)	Valeurs règlementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrêté du 26 octobre 2007)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)

DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	1,4 mg/m³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux	3 mg/m³
PNEC (Eau)		
PNEC eau douce	0,0126 mg/l	
PNEC eau de mer	0,00126 mg/l	

PNEC intermittente, eau douce	0,0138 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,0103 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,00103 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,00184 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	4,66 mg/l	

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)

DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	67,5 mg/m³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux	101,2 mg/m³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	83 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)		
PNEC eau douce	1 mg/l	
PNEC eau de mer	0,1 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	4,4 mg/kg	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,44 mg/kg	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,32 mg/kg	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	200 mg/l	

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Hygiène industrielle:
Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Bottes/Chaussures de sécurité.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

- protection des yeux:
Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

8.2.2.2. Protection de la peau

- protection de la peau:
Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection des mains:
Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:
Exemple : Caoutchouc. Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

8.2.2.3. Protection respiratoire

- protection respiratoire:
Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. E. P3

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Risques thermiques:
En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore.
Aspect	:	Limpide.
Odeur	:	Caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de solidification	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	Pas disponible
Temp. d'autoinflammation	:	Pas disponible

Point de décomposition	:	Pas disponible
pH pur	:	Pas disponible
pH à 1% dans l'eau distillée	:	1,4 ± 0,2 (20°C)
Viscosité, cinématique	:	< 8,889 mm²/s
Viscosité, dynamique	:	< 10 mPa·s (20°C)
Solubilité	:	Pas disponible
Log Kow	:	Pas disponible
Pression de la vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Densité	:	1,125 g/cm³ ± 0,02 (20°C)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Taille d'une particule	:	Non applicable
Distribution granulométrique	:	Non applicable
Forme de particule	:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:	Non applicable
État d'agrégation des particules	:	Non applicable
État d'agglomération des particules	:	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	:	Non applicable
Empoussiérage des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction violente lors d'apport d'eau sur un acide concentré.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Réagit violemment avec certains bases. Réagit avec les hypochlorites (dégagement de chlore). Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques.

10.5. Matières incompatibles

Réaction violente lors d'apport d'eau sur un acide concentré. Réagit violemment avec : Bases. Métaux. Produits chlorés.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Inhalation:vapeur: Nocif par inhalation.

CIBA ANTIBAK PEROX NO3	
ATE (vapeurs)	14,712 mg/l/4h

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
Administration orale (rat) DL50	431 mg/kg , 100% (calculée)
Administration cutanée (lapin) DL50	6444 mg/kg (70%)
Inhalation (rat) CL50	11 mg/l/4h Données estimées
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	11 mg/l/4h Données estimées
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11 mg/l/4h Données estimées

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
Administration orale (rat) DL50	2410 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	2764 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 29 ppm /2h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
NOAEL (oral, rat)	250 mg/kg de poids corporel , 90 Jours
NOAEL (cutané, rat/lapin)	< 200 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

CIBA ANTIBAK PEROX NO3	
Viscosité, cinématique	< 8,889 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement	:	Dangereux pour les organismes aquatiques. Les risques pour l'environnement aquatique sont liés à l'acidification du milieu par abaissement du pH et à la présence d'une substance biocide.
- sur l'eau	:	Peut provoquer un abaissement du pH de l'eau
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Non classé

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
CL50-96 h - poisson	16,4 (16,4 – 37,4) mg/l Pimephales promelas
CE50-48 h - Daphnies	2,34 mg/l Daphnia pulex
CE50-72 h - algues	2,62 mg/l Skeletonema costatum
NOEC chronique poisson	38,5 mg/l 7 jours, Oncorhynchus mykiss
NOEC chronique crustacé	0,63 mg/l 21 jours, Daphnia magna
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
CL50-96 h - poisson	1300 mg/l Lepomis macrochirus
CE50-48 h - Daphnies	> 100 mg/l
CE50-72 h - algues	> 100 mg/l Plantes aquatiques (Scenedesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

CIBA ANTIBAK PEROX NO3	
DCO-valeur	149 mg O2/g (20°C)
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
BCF - Poisson [1]	1,4
Log P octanol / eau à 20°C	- 1,57
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
Log P octanol / eau à 20°C	1

Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

CIBA ANTIBAK PEROX NO3	
Tension superficielle [N/m]	46,7 N/m (20°C); sol. 1%
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
Tension superficielle [N/m]	75,6 mN/m (50%, 20°C)
Log Koc	0,2
- sur le sol	Soluble dans l'eau.
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
- sur le sol	Faible absorption dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égoûts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
UN 3264	UN 3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide Nitrique)	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide Nitrique)
Description document de transport	
UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide Nitrique), 8, II, (E)	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide Nitrique), 8, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8	8
	

14.4. Groupe d'emballage

II	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

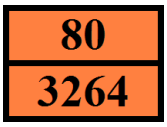
Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport y compris les exigences liées aux marchandises dangereuse (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux chapitres 4, 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité et aux consignes écrites de transport le cas échéant.

Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU)	:	C1
Disposition Spéciales	:	274
Quantités limitées (ADR)	:	1l
Excepted quantities (ADR)	:	E2
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP2, TP27
Code-citerne (ADR)	:	L4BN
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	:	TU42
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	80

Panneaux oranges : 

Code de restriction concernant les tunnels : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	274
Quantités limitées (IMDG)	:	1 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E2
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T11
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP2, TP27
Numéro EmS (Feu)	:	F-A
Numéro EmS (déversement)	:	S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	:	B
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW2
Tri (IMDG)	:	SGG1, SG36, SG49
Propriétés et observations (IMDG)	:	Provoque des brûlures de la peau, des yeux et des muqueuses.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	CIBA ANTIBAK PEROX NO3 ; 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol ; péroxyde d'hydrogène, solution à ...%	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3.	CIBA ANTIBAK PEROX NO3 ; 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol ; péroxyde d'hydrogène, solution à ...%	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008
55.	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (DEGBE)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	**Applicable sur**	**Titre de l'entrée ou description**
3(a)	péroxyde d'hydrogène, solution à ...%	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

ANNEXE I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS RESTREINTS

Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceux-ci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Valeurs limites	Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3	Code de la nomenclature combinée (NC) pour un composé de constitution chimique définie, présenté isolément, remplissant les conditions énoncées dans la note 1 du chapitre 28 ou 29 de la NC, respectivement	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Acide nitrique	7697-37-2	3 % w/w	10% w/w	ex 2808 00 00	ex 3824 99 96
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	12 % w/w	35% w/w	2847 00 00	ex 3824 99 96

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	**%**
agents de surface non ioniques	<5%
désinfectants	

Règlement (UE) n ° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des produits biocides (Règlement UE 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides)

Type de produit (Biocide) : 4 - Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Numéro d'autorisation : FR-2020-0034

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	**Description**
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
1.1	Nom	Modifié	

Autres données : Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

Texte intégral des phrases H- et EUH-:	
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, catégorie 1
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2
Ox. Liq. 3	Liquides comburants, catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

FDS UE STOCKMEIER FRANCE

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.